



Val-d'Or

RÈGLEMENT 2026-03

Règlement imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2026.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour rembourser les dépenses et le coût des services réalisés pour rendre l'assainissement des eaux usées conforme aux normes environnementales, une taxe à l'environnement sera imposée annuellement sur tous les bâtiments imposables du territoire de la Ville de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir au paiement du service de vidange périodique des boues des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards mis en place par la Ville de Val-d'Or en vertu de son règlement s'y rattachant, une compensation sera imposée et prélevée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Taux

Une taxe spéciale à l'environnement de **0,09 \$ du 100,00 \$** d'évaluation (ASS-EU ou ASS-ENV) est imposée et sera prélevée sur tous les bâtiments imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Val-d'Or, sauf ceux visés par l'article 3.

Article 3 – Compensation annuelle pour la vidange périodique des fosses septiques, des puisards et des fosses de rétention

Pour un immeuble utilisé à des fins de **résidence permanente** desservi par une fosse septique ou un puisard ou une fosse de rétention :

CAPACITÉ DE LA FOSSE	CODE DE TAXE	MONTANT
0 – 3,4 m ³	FOS 1A	86,70 \$
3,414 – 3,9 m ³	FOS-2A	97,50 \$
3,910 – 4,3 m ³	FOS-3A	109,25 \$
4,323 – 4,8 m ³	FOS-4A	120,75 \$
4,9 m ³ et plus	FOS-5A	125,00 \$

Pour un immeuble utilisé à des fins de **résidence secondaire** desservi par une fosse septique ou un puisard ou une fosse de rétention :

CAPACITÉ DE LA FOSSE	CODE DE TAXE	MONTANT
0 – 3,4 m ³	FOS 1S	43,35 \$
3,414 – 3,9 m ³	FOS-2S	48,75 \$
3,910 – 4,3 m ³	FOS-3S	54,63 \$
4,323 – 4,8 m ³	FOS-4S	60,38 \$
4,9 m ³ et plus	FOS-5S	62,50 \$

Pour tout immeuble ainsi desservi, **toute vidange supplémentaire** sera effectuée aux frais du propriétaire.

Article 4 – Frais d'administration

Des frais d'administration de 50,00 \$ (FOS-Q2R22) seront imposés aux immeubles desservis par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet avec ou sans système de déphosphatation, et qui sont assujettis au règlement 2013-20.

Article 5 – Période d'imposition

La période d'imposition sera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 6 – Perception et avis de compte de taxes

Les taxes, compensations et tarifications décrétées seront perçues suivant la loi. Dans les soixante (60) jours suivants celui où le rôle de perception aura été complété, le Service de la trésorerie transmettra par la poste à toute personne inscrite à ce rôle comme contribuable, un état des taxes et somme de deniers qu'elle doit à la Ville d'après ledit rôle. Aucun avis ni rappel ne sera transmis autrement qu'un compte de taxes, compensations ou tarifications supplémentaires exigibles en raison de la modification du rôle.

Article 7 – Versements

- Lorsque le montant des taxes, compensations et tarifications décrétées est inférieur à 300,00 \$, ce dernier est exigible le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.
- Lorsque le montant des taxes, compensations et tarifications décrétées est égal ou supérieur à 300,00 \$, ce dernier est payable en un versement dans le délai mentionné au paragraphe a) ou, au choix du contribuable, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} juillet et 1^{er} septembre.
- Sur dépôt au Service de la trésorerie du formulaire prévu à l'annexe A dûment remplie, la Ville pourra autoriser le contribuable à effectuer jusqu'à dix (10) versements égaux, avec intérêt au taux ci-après mentionné sur la totalité du solde à compter du premier versement.

Article 8 – Taux d'intérêt

Tout versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de treize pour cent (13 %) l'an, calculé quotidiennement.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 15 décembre 2025.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 24 décembre 2025.

Signé

SERGE ALLARD, maire

Signé

Me KATY VEILLEUX, greffière



Val-d'Or

Annexe A – règlement 2026-01 à 2026-05

CONVENTION D'ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA) AVEC RECONDUCTION AUTOMATIQUE CHAQUE ANNÉE
(remplir un formulaire par propriété)

ADHÉSION

MODIFICATION

ANNULATION

REMBOURSEMENT

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Je consens/nous consentons à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au DPA soient communiqués à l'institution financière dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en œuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.

Numéro de matricule pour le paiement : _____ - _____ - _____ - _____ - _____ - _____ - _____

Adresse de la propriété (Numéro civique, rue)

Titulaire(s) et coordonnées du compte

Nom et prénom du (des) titulaire(s)

N° de téléphone (résidence)

Adresse (rue, ville, province)

Code postal

Nom de l'institution financière où est détenu le compte

N° de l'institution

N° de transit

N° de compte

Débit préautorisé (DPA) : Personnel/particulier Entreprise

IMPORTANT : JOINDRE UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE PORTANT LA MENTION « ANNULÉ » afin d'éviter toute erreur d'inscription

Prévoir un délai de 15 jours ouvrables avant la date d'échéance pour le 1^{er} prélèvement

Organisme bénéficiaire – Information de contact

Ville de Val-d'Or : 855 2^È AVENUE, VAL-D'OR (QUÉBEC) J9P 1W8

TÉLÉPHONE : (819) 824-9613 poste 2233 ou 2236

COURRIEL : tresorerie@ville.valdor.qc.ca

INSTITUTION FINANCIÈRE : Banque Nationale : 842 3^È Avenue, Val-d'Or, (Québec) J9P 1T1

AUTORISATION DE RETRAIT

Je/nous, soussigné[e][s] (s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par son ou ses représentant[s] dûment autorisé[s], autorise la Ville de Val-d'Or et l'institution financière désignée à effectuer des débits préautorisés (DPA) dans mon/notre compte à l'institution financière désignée ci-dessus, à la fréquence suivante :

En 4 versements (sans intérêts) selon les montants inscrits sur mon/notre compte de taxes annuel et qui seront prélevés selon les échéances du 1er mars, 1er mai, 1er juillet et 1er septembre. De plus, toutes autres facturations (droit de mutation, taxes complémentaires et autres) seront prélevées à leurs dates d'échéance respectives.

Mode de versements égaux incluant les intérêts (Maximum de 10 versements)

En versements égaux mensuels avec intérêts le de chaque mois. Premier prélèvement le : _____/_____/_____
jj/mm/aaaa

N.B. Les intérêts seront payables sur la totalité du solde à payer. (Réf. Règlement 2026-01)

CHANGEMENT OU ANNULATION

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la Ville de Val-d'Or ait reçu de ma/notre part un préavis de sa modification ou de sa résiliation. Ce préavis doit arriver au service de la Trésorerie au moins 10 jours ouvrables avant la date du prochain prélèvement à l'adresse indiquée ci-dessous. Je peux/nous pouvons obtenir un formulaire d'annulation ou plus d'information sur mon/notre droit d'annuler un DPA en m'adressant/nous adressant à mon/notre institution financière ou en visitant le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.paiements.ca. Je dégage/nous dégageons l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part.

Je comprends/nous comprenons que tout montant non encaissé par l'institution financière entraînera les frais supplémentaires prévus au règlement 2026-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Val-d'Or.

J'ai/nous avons certains droits de recours si un prélèvement n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai/nous avons le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention de DPA. Pour obtenir un formulaire de demande de remboursement ou pour plus d'information sur mes/nos droits de recours, je peux/nous pouvons communiquer avec mon/notre institution financière ou visiter www.paiements.ca. Mon/notre institution financière remboursera au nom de la Ville de Val-d'Or dans les 90 jours civils suivant le retrait dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison valable ou à la suite d'une erreur de la Ville de Val-d'Or. Je comprends/nous comprenons que je devrai/nous devrons faire une demande écrite à cet effet à mon/notre institution financière selon la procédure qu'elle me/nous fournira.

RENONCIATION

J'accuse/nous accusons réception d'une copie de cet Accord et je renonce/nous renonçons à recevoir un avis écrit avant le premier débit et à tout autre avis confirmant des changements au débit décrit ci-dessus. Je conviens/nous convenons dès à présent que les montants pourraient être majorés sans autre autorisation de ma part/notre part suivant l'envoi des comptes de taxes annuelles et supplémentaires de la Ville de Val-d'Or.

SIGNATURE

Par : _____

Par : _____

Signature du titulaire du compte

Signature du cotitulaire du compte

(S'il s'agit d'un compte pour lequel deux signatures sont requises)

Date : _____

jj/mm/aaaa

Date : _____

jj/mm/aaaa

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE VAL-D'OR

FORMULAIRE REÇU LE

DATE :

INITIALES :